

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01119
Numéro SIREN : 305 319 477
Nom ou dénomination : CHARIER

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2021 sous le numéro de dépôt 5443

CHARIER

Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 6.743.550 €

Siège social : 2 bis rue des Meuniers - 44220 COUËRON

SIREN 305 319 477 - R.C.S. NANTES

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

Déposé au Greffe

le 23 MARS 2021

sous le N° 5443

RCS N° 203 1119

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2021

PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATIONS

Le dix-neuf mars deux mille vingt et un à dix-sept heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société 2 bis rue des Meuniers à COUËRON [44], sur convocation du Directoire.

La convocation a été adressée par lettre à chaque actionnaire le 3 mars 2021.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

KPMG S.A. et HLP AUDIT S.A.S., Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Mme Martine HUCHET, Déléguée du Comité Social et Economique de la Société à l'assemblée générale, est absente et excusée.

M. Benoît ARNAUD, Déléguée du Comité Social et Economique de la Société à l'assemblée générale, est présent.

L'assemblée est présidée par M. Pierre-Marie CHARIER, Président du conseil de Surveillance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 110.547 actions sur les 110.550 actions formant le capital ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis par les statuts de la Société.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie de la convocation adressée à chaque actionnaire,
- les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux Commissaires aux comptes accompagnées des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs.

Le Président déclare à ce sujet qu'aux pouvoirs que la société a envoyés aux actionnaires, étaient joints les documents exigés par la réglementation.

Pour être soumis à l'assemblée, est également déposé et mis à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Directoire,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport des Commissaires aux comptes

Il précise que ces documents ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais prescrits, conformément aux dispositions réglementaires.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- **RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET DE RÉDUCTION DE CAPITAL**
- **RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL D'UN MONTANT DE 353.397 € PAR VOIE DE RACHAT DE 5.777 ACTIONS EN VUE DE LES ANNULER SOUS LA CONDITION SUSPENSIVE DE L'ABSENCE D'OPPOSITIONS DES CRÉANCIERS**
- **POUVOIRS À CONFÉRER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE RÉALISER ET DE PRENDRE ACTE DU RACHAT DES ACTIONS, DE L'ANNULATION DESDITES ACTIONS AINSI RACHETÉES, DE MODIFIER CORRÉLATIVEMENT LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ SOUS LES**



CONDITIONS SUSPENSIVES DE L'ABSENCE OU DU REJET DES OPPOSITIONS DES CRÉANCIERS ET DE LA CONSTATATION DU RACHAT ET DE L'ANNULATION DES ACTIONS ET DE LA RÉDUCTION CORRÉLATIVE DU CAPITAL SOCIAL

• POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Puis lecture est donnée du rapport du Directoire.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demande plus la parole, le président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RÉOLUTION ♦ REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR RACHAT D'ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULATION – CONDITION SUSPENSIVE

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes sur l'opération de réduction de capital social de la Société (établi conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce), l'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social d'un montant de 352.397 euros pour le ramener de 6.743.550 euros à 6.391.153 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 5.777 actions ordinaires de 61 euros de valeur nominale chacune, au prix de 340 euros par action.

L'excédent constaté entre le prix global de rachat (1.964.180 €) et la valeur nominale des titres (352.397 €) rachetés, soit 1.611.783 euros, sera imputé :

- sur le compte « prime d'émission, de fusion et d'apport » à concurrence de 986.085,75 €, ce dernier étant ramené à 0 € ;
- sur le compte « autres réserves » pour le solde, soit la somme de 625.697,25 €, ce dernier serait ainsi ramené à 57.600.124,39 €.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours seront annulées.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce de Nantes, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par ce même Tribunal de commerce.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat est supérieur au nombre global d'actions à racheter, une réduction proportionnelle des demandes interviendrait selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

Au contraire, dans l'hypothèse où le rachat des 5.777 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé à la résolution suivante, le capital ne serait réduit que du montant correspondant à la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION ♦ AVIS D'ACHAT D'ACTIONS – DELAI D'OPTION

En conséquence de la décision de rachat d'actions prise à la résolution qui précède, un avis d'offre d'achat de 5.777 actions au total sera adressé à tous les associés par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée générale extraordinaire décide que, conformément à la loi, les associés disposeront d'un délai de vingt jours au maximum à compter de l'envoi de l'avis adressé à chacun pour y répondre et saisir le Directoire de leur demande de rachat. Toutefois, si l'ensemble des associés a demandé ou renoncé à ce que leurs actions soient rachetées avant l'expiration du délai d'option, ce délai de 20 jours expirera par anticipation. Le cas échéant, cette expiration sera constatée par le Directoire.

Si à l'expiration du délai d'option, le nombre des actions dont l'achat est demandé est supérieur au nombre d'actions à acheter, le Directoire procédera, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont l'associé justifiera être propriétaire ou titulaire.



Si, au contraire, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, la réduction de capital sera limitée au montant correspondant à la valeur nominale des titres présentés à l'achat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION ♦ MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale extraordinaire décide que, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet des oppositions des créanciers visées à la première résolution et de la constatation, par le Directoire, du rachat et de l'annulation des 5.777 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, les article 6 et 7 des statuts seront modifiés de la façon suivante :

1. L'article 6 « APPORTS » est complété par un dernier paragraphe suivant :

« ARTICLE 6 - APPORTS

.../...

Par décision du Directoire en date du [XX] 2021, agissant aux termes d'une délégation de pouvoirs décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2021, le capital social a été réduit de social d'un montant de 352.397 euros pour le ramener de 6.743.550 euros à 6.391.153 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 5.777 actions ordinaires de 61 euros de valeur nominale chacune, au prix de 340 euros par action. »

2. L'article 7 « CAPITAL SOCIAL » est remplacé par les stipulations suivantes :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CENT CINQUANTE TROIS (6.391.153) EUROS.

Il est divisé en CENT QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (104.773) actions ordinaires d'une valeur nominale de SOIXANTE ET UN (61) EUROS chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

Au cas où le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés, dans le délai fixé par la deuxième résolution ci-avant, serait inférieur à 5.777, les dispositions ci-dessus de la présente résolution ne seront d'aucun effet. Dans une telle hypothèse, le Directoire se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet d'adapter les modifications statutaires ci-dessus en fonction du nombre d'actions effectivement rachetées et annulées et du montant de la réduction de capital opérée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION ♦ POUVOIRS A DELEGUER AU DIRECTOIRE

L'assemblée générale extraordinaire délègue au Directoire, tous pouvoirs aux fins de réaliser en une fois l'opération décidée par la résolution qui précède, fixer les dates de l'offre de rachat des actions, arrêter les termes et adresser à chaque associé par lettre recommandée l'avis les informant de l'offre d'achat qui leur est faite, procéder à ces rachats et procéder à leur paiement après expiration du délai d'opposition des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité des prescriptions légales, procéder si nécessaire à une réduction proportionnelle des demandes d'achat, constater les rachats et l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant, modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Le Directoire est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés au plus tard le 30 juin 2021, date maximale à laquelle le montant définitif de la réduction de capital devra ainsi être constaté et porté dans les statuts. Toutefois, dans



l'hypothèse où l'ensemble des opérations visées au premier paragraphe seraient effectuées avant cette date, le montant définitif de la réduction de capital devra ainsi être constaté et porté dans les statuts par anticipation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION ♦ POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et notamment de publicité, d'enregistrement, de dépôt ou autres qu'il appartiendra, partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.



Le Président
M. Pierre-Marie CHARIER